

TEOREM - A2C

**29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE**

EXCO HESIO

**4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex**

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros

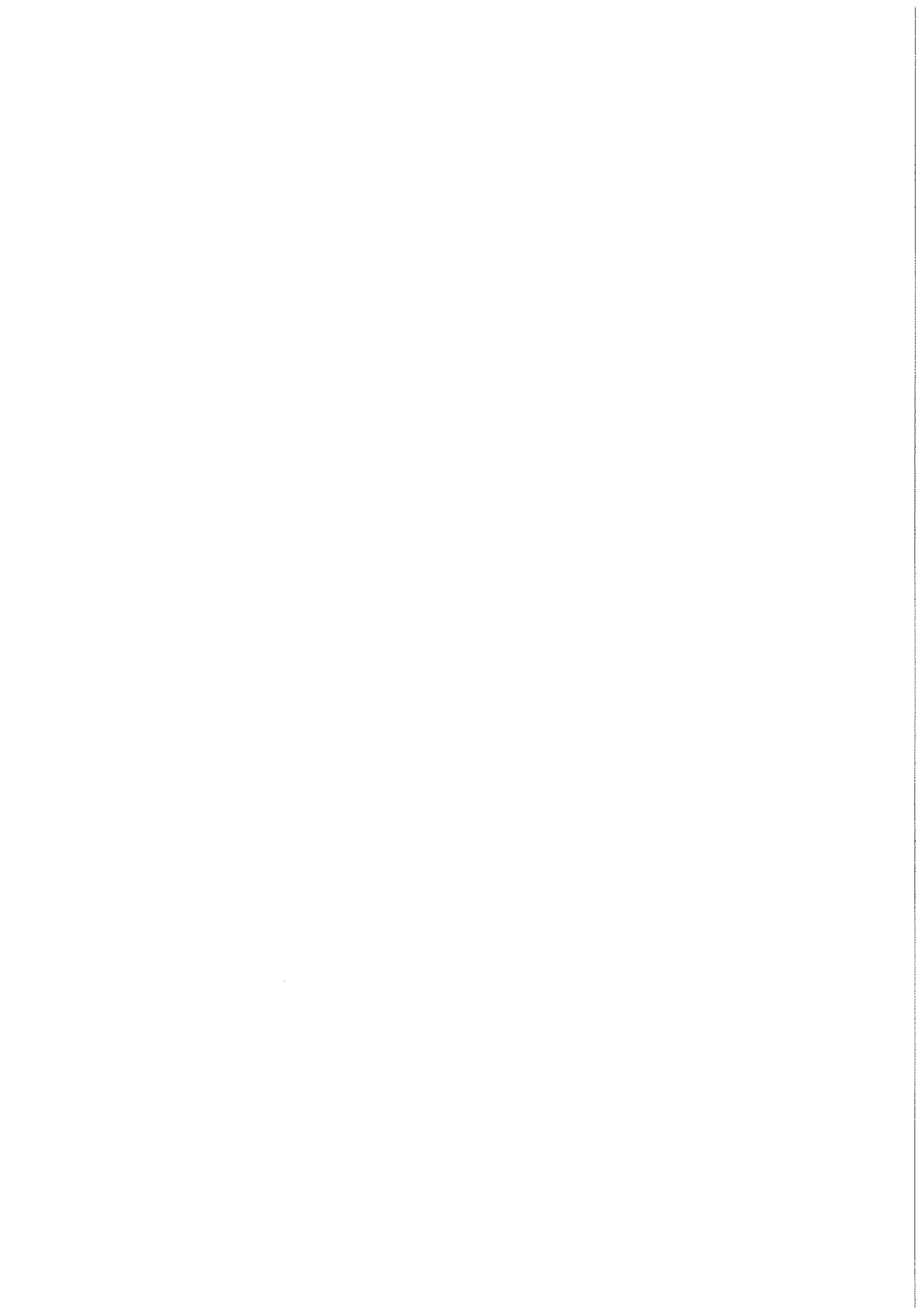
530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL
AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 16 juin 2017

- Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions -



TEOREM - A2C
29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO HESIO
4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 16 juin 2017

- Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions -

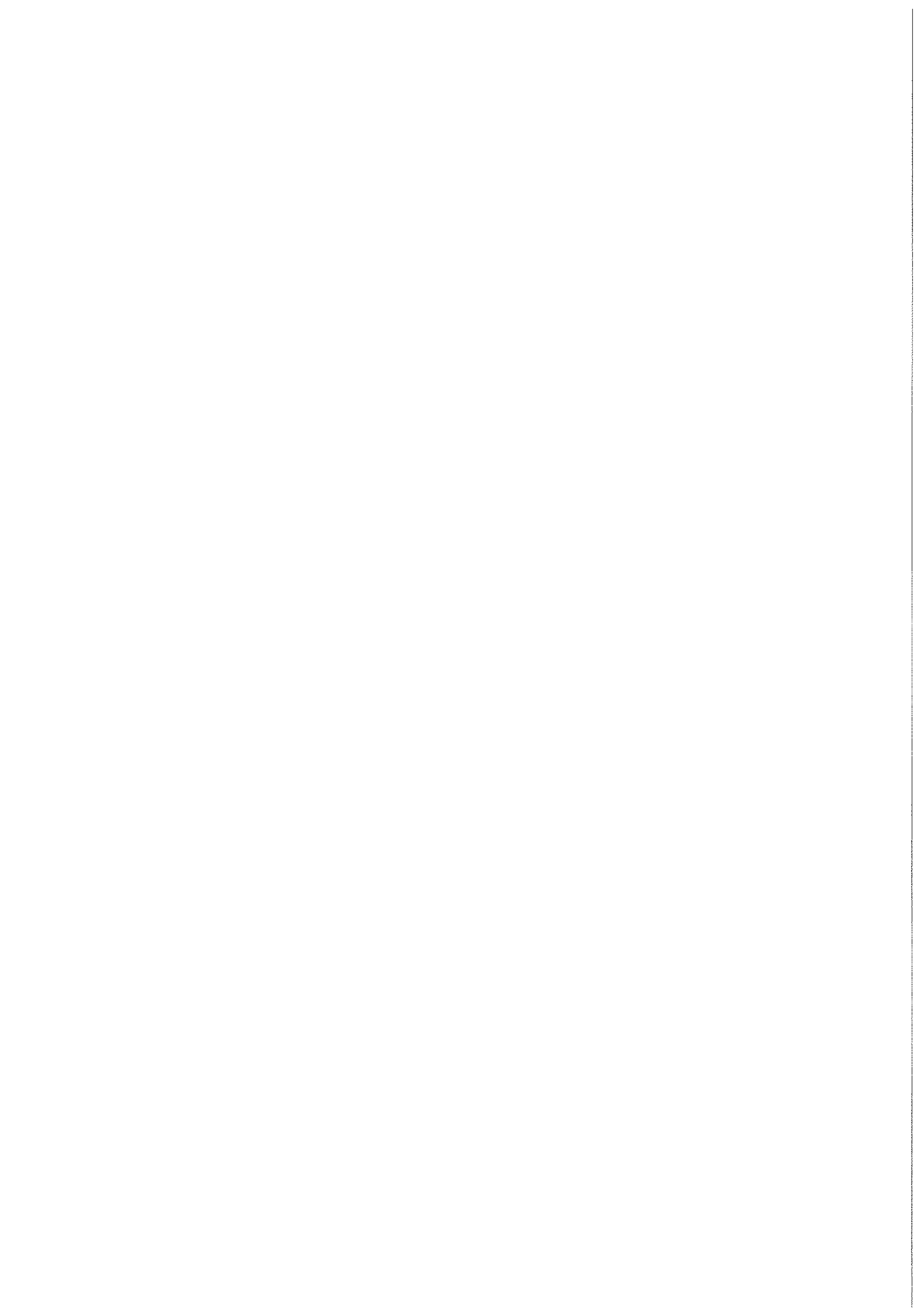
Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital, autres que des actions de préférence ou de titres donnant droit à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (*septième résolution*) ;

.../...



.../...

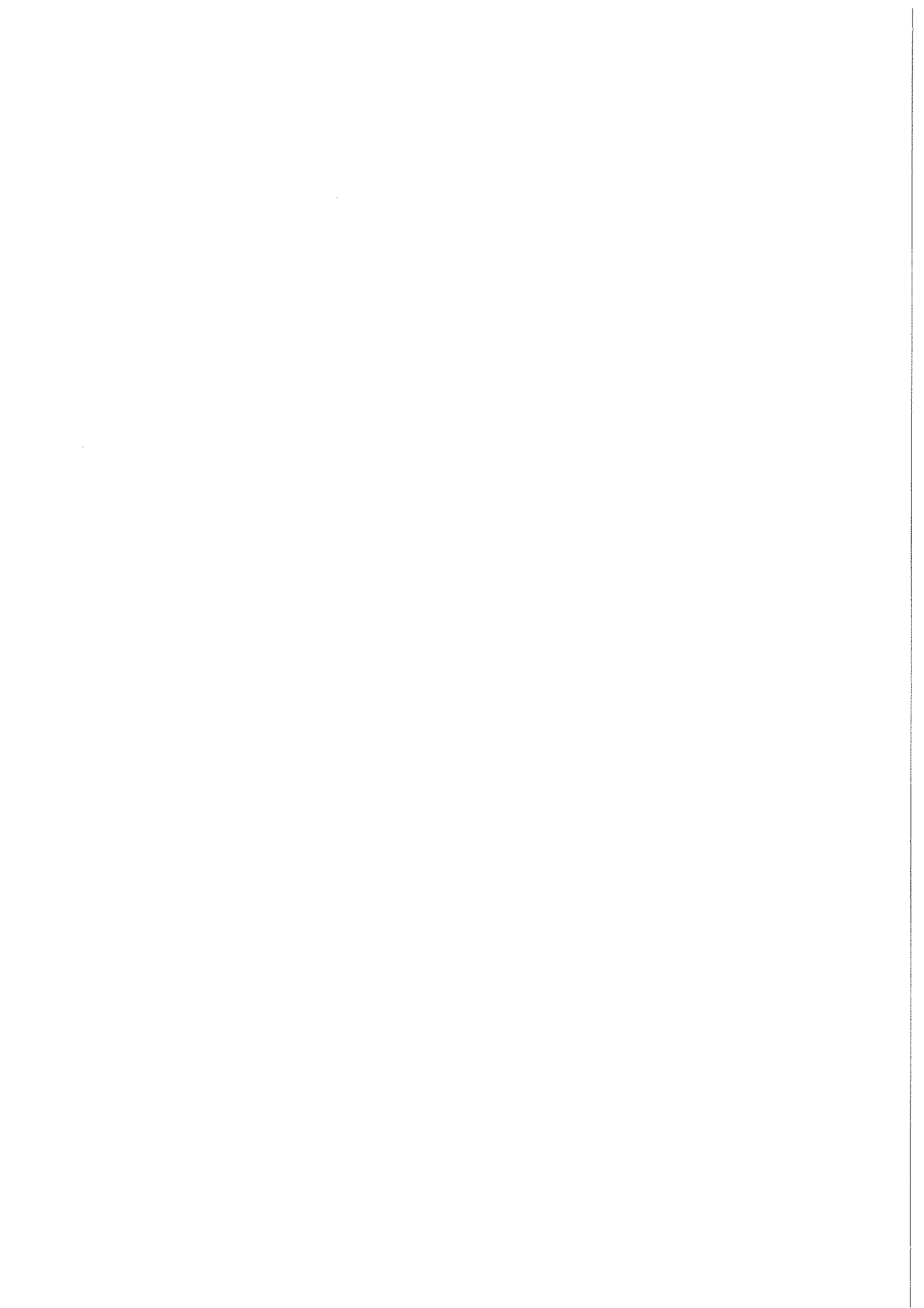
- Emission, en une ou plusieurs fois, par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, autres que des actions de préférence ou des titres donnant droit à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de d'investisseurs qualifiés, et dans la limite de vingt (20)% du capital social par période de douze (12) mois (*huitième résolution*) ;
- Emission, en une ou plusieurs fois, par offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, autres que des actions de préférence ou des titres donnant droit à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » dans le secteur de l'aéronautique et/ou de la technologie, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros – prime d'émission incluse – (*neuvième résolution*) ;
- Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital, autres que des actions de préférence ou de titres donnant droit à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de fournisseurs et/ou de partenaires stratégiques de la société actifs dans le domaine de la gestion, du stockage et du traitement des données informatisées, dans la limite d'un montant maximum de cinq (5) souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de cent mille (100 000,00) euros – prime d'émission incluse – (*dixième résolution*) ;
- Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital, autres que des actions de préférence ou de titres donnant droit à des actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*onzième résolution*).

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de huit cent mille (800 000) euros par délégation, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global d'un million (1 000 000) euros au titre des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, donnant un accès immédiat ou à terme à une quotité du capital, ne pourra excéder un plafond global de dix millions (10 000 000) d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres que le Conseil d'administration est susceptible de créer pour faire éventuellement droit à des demandes excédentaires lors d'émissions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de quinze (15)% de l'émission initiale, si vous adoptez la douzième résolution.

.../...



.../...

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la mise en œuvre de la septième, huitième, neuvième et dixième résolution et, en cas d'ajustements, de la douzième résolution, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la onzième résolution, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la septième, huitième, neuvième et dixième résolution et, en cas de demande excédentaire, de la douzième résolution

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 29 mai 2017.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM – A2C

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Frédéric CHEVALLIER

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Jean-Michel LANNES

